



### Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 17 mars 2026.

**Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2025-1334 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DU PERSONNEL DE CABINET DE LA VILLE DE LONGUEUIL**

Ce règlement vise notamment à constituer le code d'éthique et de déontologie révisé du personnel de cabinet de la Ville de Longueuil. Il énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et prévoit les règles de conduite et les mécanismes de contrôle en cas de manquement.

Il vise également à remplacer le *Règlement CO-2022-1188 constituant le code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Longueuil* conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui prévoit que toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, au plus tard le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 23 mars 2026  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière